



Spécial 39: Garanties de Ressources

octobre 2010

Association des Anciens de Procida, Hoechst, Roussel, AgrEvo, ProdeTech
diffusion ciblée

Compte tenu de sa spécificité, ce Spécial est diffusé uniquement aux personnes concernées.

Cher(e)s Ami(e)s,

Vous trouverez ci-dessous, le compte rendu de la Commission de Suivi du 23 juin dernier.

Compte rendu de la Commission de Suivi des dispositifs GR3, GPR3 et NGPR3 du 23 juin 2010

Présents :

Mme E.BAËZA	CFE/CGC	M M.FAURE	CGT
Mme C.CALLIER	Bayer CropScience	Mme FURET	AON
Mme C.COLOMBO	Bayer CropScience	M D.MARTINEZ	APHRAP
M A.COPPOLETTA	CGT	M G.PETITBOIS	CFE/CGC
M F. COSMIDES	APHRAP	M G.RIOU	APHRAP
Mme M.COURMONTAGNE	Bayer CropScience	Mme S.ROBIAL	AXA

En préambule à la réunion, Mme Magali COURMONTAGNE présente Mme Corinne COLOMBO qui remplacera, à compter du 1^{er} juillet de cette année, Mme Caroline CALLIER, appelée à d'autres fonctions au sein de la société Bayer CropScience.

1 – Présentation des résultats :

Les comptes de résultats présentés sont ceux de l'année 2009.

La présentation est effectuée par Mme ROBIAL (AXA).

Pour chaque dispositif, dans un souci de clarté et de simplification, nous ne citons dans notre compte rendu que la valeur du fonds de revalorisation supplémentaire, ainsi que le nombre de personnes concernées.

Pour mémoire, le compte **GR3** a été clôturé au 31/12/2008 et les sommes restantes ont été transférées sur celui du **GPR3** au cours de l'exercice 2009.

GPR3

Au 31/12/2009, le fonds de revalorisation supplémentaire est de 3 659 398,75 € et il reste 4 personnes indemnisées.

NGPR3

Au 31/12/2009, le fonds de revalorisation supplémentaire est de 958 109,24 € et il reste 22 personnes indemnisées.



Spécial 39: Garanties de Ressources

octobre 2010

Association des Anciens de Procida, Hoechst, Roussel, AgrEvo, ProdeTech
diffusion ciblée

2 – Questions concernant l'application des contrats :

Revalorisation supplémentaire des rentes :

Il n'y a plus que deux dispositifs (GPR3 et NGPR3) concernés par cette revalorisation.

Comme pour les années précédentes nous appliquons la méthode de calcul des accords signés en septembre 2007.

Pour l'année 2009 l'inflation (indice INSEE hors tabac) au 31 décembre 2009 est égale à 0,8 %.

Nous sommes donc dans le cas où l'inflation est inférieure à 2%, le mode de calcul défini dans les accords est le suivant :

$$2\%(\text{revalo. auto.}) + 1,25\%(\text{revalo.suppl.}) = 3,25\%$$

La revalorisation totale des rentes (GPR3 et NGPR3), applicable au 1er janvier 2011, sera donc égale à : 3,25%.

3 – Questions diverses :

Mme COLOMBO nous confirme qu'aucune personne en Garanties de Ressources ne sera concernée par le projet de réforme de la loi sur les retraites.